MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement et réserver les places situées devant l'Hôtel de Ville, le 20 Octobre 2026 afin de permettre l'installation d'un stand de renseignements à l'occasion du marché de plein vent,

Arrête

Article 1 – A l'occasion de l'installation d'un stand de renseignements durant le marché de plein vent, le 20 Octobre 2026, les places de stationnement situées devant l'Hôtel de Ville seront réservées de 6h à 14h.

Article 2 – Des panneaux de signalisation conformes à la signalisation routière seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – L'arrêté municipal n°2026-Arr648 est abrogé.

MAZAMET, le 13 OCT. 2026

Le Maire,

Olivier FABRE. -

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.